

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 70/284 du 29/8/70
/MT.DGT.DELC.-7/2

portant intégration et nomination de M.
BEMBA Joseph dans les cadres de la caté-
gorie A de l'Enseignement Technique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°64-165/FP-BE du 22 Juin 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur BEMBA Joseph, titulaire du Baccalauréat Technique
ayant suivi avec succès le stage de formation des Professeurs Techniques
Adjoints des Lycées Techniques au Centre de CACHAN (FRANCE) est intégré
comme suit dans les cadres de l'Enseignement Technique.

- Catégorie A2 (application de l'article 46 du décret n°
64-165)

Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique Stagiaire
indice 660 (ACC et RSMC : néant) à compter du 1er Novembre
1969, date de prise de service

- Catégorie A1 (application de la décision du Conseil d'Etat

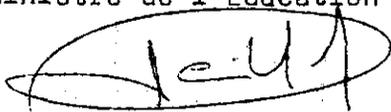
Reclassé Professeur des Sciences Industrielles Stagiaire
(indice 740) à compter du 15 Avril 1970 - Ancienneté de
stage : 5 mois 14 jours.

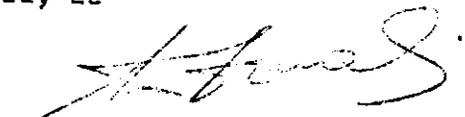
.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates précitées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

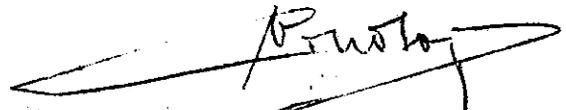
Fait à BRAZZAVILLE, LE 29 AOUT 1970

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat
le Ministre de l'Education Nationale


H. L O P E S .-


Commandant M. N'GOUABI .-

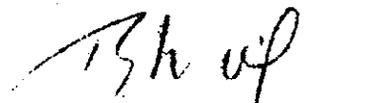
Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé Publique et du Travail


Ch. N' G O U O T O .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DELC. 5
- DGT.BST 1
- MINIEDUCATION 1
- S.G. ENSEIGNEMENT 1
- D.ENSEIGNEMENT TECHNIQUE..2
- CNOSUPEFP 1
- SGCE/BC 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 1

Ministre des Finances et du Budget.


B. M A T I N G O U .-

7